

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le 14 juillet 2016 à 8h00, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Nicole Ménard
Claude Larocque
Guy Lapointe

Sont absents :

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Richard Sabourin
Robert Leclerc

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 11^e jour de juillet par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 14^e jour de juillet,

Cynthia Bossé
Directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 8h00 par un moment de réflexion.

Constatation de l'avis de convocation

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

263-07-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Comptes à payer;
2. Paiement du décompte progressif numéro deux à l'entreprise « Bertrand Ostiguy inc. »;

3. Achat d'une tablette électronique pour la directrice générale;
4. Paiement de la passerelle à la Corporation de développement de la Rivière Noire;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

264-07-2016

1. Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juillet 2016 au montant de 37 347,05 \$.

Adoptée

2. Paiement du décompte progressif numéro deux à l'entreprise « Bertrand Ostiguy inc. »

CONSIDÉRANT LE décompte progressif numéro deux présenté par monsieur Alan Harrer, ingénieur de la firme « Avizo experts-conseils » dûment mandatée par la résolution 349-11-2015 afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 2 s'établit à 267 860,21 \$ incluant les taxes et une retenue de 10%;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro deux, datée du 13 juillet 2016, présentée par monsieur Alan Harrer;

265-07-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro deux, et ce, pour une somme 267 860,21 \$ à l'entrepreneur « Bertrand Ostiguy inc. »;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro deux.

Adoptée

3. Achat d'une tablette électronique pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une tablette électronique faciliterait la prise de notes lors de réunion à l'extérieur du bureau municipal;

266-07-2016

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale souhaite effectuer un suivi des dossiers urgents lors de ses déplacements ou de ses vacances;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'était pas prévue à l'exercice financier 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat d'une tablette électronique pour un montant d'environ 400,00 \$, plus taxes et accessoires.

Adoptée

4. Paiement de la passerelle à la Corporation de développement de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de réaliser le projet de Parc Nature de la région d'Acton sur le territoire de la Municipalité d'Upton à l'emplacement de la presqu'île, et ce, à l'embouchure des rivières Duncan et Noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'acquisition d'une passerelle piétonnière ainsi que des travaux aux fins de son installation au-dessus de la rivière Duncan ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement des approches et du site de la presqu'île;

CONSIDÉRANT LE protocole d'entente intervenu avec la MRC d'Acton dans le cadre du pacte rural régional et local relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Pacte rural 3 pouvant atteindre 117 415 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif pour l'acquisition de matériel;

CONSIDÉRANT LA proposition de la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) de vendre à la Municipalité une passerelle en aluminium usagée, de fabrication exceptionnelle et sans entretien à vie, à un prix largement inférieur au prix estimé pour toute structure comparable;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN est un organisme sans but lucratif légalement constitué, très actif dans la région depuis 2002 qui a pour mission de faire la promotion de l'amélioration de l'environnement aquatique, de la forêt et de l'environnement en général par des activités concrètes avec la collaboration des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN souhaite, comme indiqué à son « Rapport d'activités annuelles 2015 », protéger et mettre en valeur la richesse d'un boisé et donner un accès public à la nature à la population de la région et aux visiteurs grâce à la réalisation du projet de Parc Nature régional d'Acton;

CONSIDÉRANT LE règlement 2016-279 de ce conseil relatif à l'appropriation de 455 000 \$ du surplus accumulé non affecté aux fins de la création d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 dudit règlement, le conseil est autorisé à emprunter à ce fonds soit en attendant la perception d'un revenu soit pour le paiement d'une dépense en immobilisation;

CONSIDÉRANT QU'un dernier décompte est à prévoir avec la CDRN pour la fermeture du dossier;, l'Ajustement des intérêts et le retour de taxes;

267-07-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton autorise l'acquisition d'une passerelle piétonnière préfabriquée usagée en aluminium auprès de la CDRN, le tout tel que montré aux plans joints en annexe des présentes, ladite passerelle étant assortie d'une garantie transférable;

QUE La CDRN vend à la Municipalité d'Upton pour un montant de 176 452,60\$ couvrant les coûts de modifications, frais d'achat par la CDRN au constructeur incluant les frais de financement temporaire, les frais de transports, les frais de douanes, les taxes nettes applicables, les frais d'administration et/ou de gestion au prix coûtant;

QUE La CDRN produira les pièces justificatives requises aux fins de valider le juste prix, sans profit, lesquelles sont requises aux fins de paiement;

QUE cette passerelle deviendra immédiatement propriété de la Municipalité d'Upton en vue d'être installée sur sa propriété, étant propriétaire des terrains formant les emplacements dits « ancestraux d'Upton »;

QU'afin de défrayer le coût d'acquisition de la passerelle, la Municipalité est autorisée à emprunter la somme de 176 452,60 \$, à même le fonds de roulement;

QUE le remboursement au fonds de roulement sera effectué sur une période d'au plus dix (10) ans, et ce, comme suit :

- En 2016 : 50 000 \$ à rembourser dans les trente (30) jours de la réception de chacune des deux (2) tranches de 25 000 \$ à recevoir de l'aide financière versée par la MRC d'Acton dans le cadre du pacte rural régional;
- En 2016 : 17 415 \$ à rembourser dans les trente (30) jours de la réception de l'aide financière versée dans le cadre du Pacte rural local;
- En 2017 : 25 000 \$ à rembourser dans les trente (30) jours de la réception de la troisième (3^e) tranche de 25 000 \$ à recevoir de l'aide financière versée par la MRC d'Acton dans le cadre du pacte rural régional;

- En 2018 : 25 000 \$ à rembourser dans les trente (30) jours de la réception du dernier versement de l'aide financière de 100 000 \$ consentie par la MRC d'Acton dans le cadre du Pacte rural régional;
- En 2019 : 25 000 \$ au budget de l'exercice financier, à même les revenus généraux;
- En 2020 : 34 037,60\$ au budget de l'exercice financier, à même les revenus généraux.

Adoptée

5. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

6. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 8h50.

268-07-2016

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.